

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du 21 février 2023 à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;  
Madame la conseillère, Tamara Rathwell;  
Messieurs les conseillers, Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré, Simon Laforest et Dale Rathwell.

Madame la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Trudeau.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h03.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-02-023**

Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à la majorité des membres présents de retirer les points :

7.1 Avis de motion – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements touristiques principaux (ETP) et visant à les interdire dans certaines zones, et;

7.2 Présentation et adoption – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements touristiques principaux (ETP) et visant à les interdire dans certaines zones.

**Messieurs Dale Rathwell, Simon Laforest, Stéphane Carrière votent en faveur de la résolution.**

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, et Danny Paré votent contre la résolution.**

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**2023-02-024**

Il est proposé par la mairesse, Pascale Blais et résolu à la majorité des membres présents d'ajouter le point suivant :

8.8 Date d'assemblée publique – Règlement numéro 291 relatif à la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-02-025**

Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à la majorité des membres présents de modifier la résolution suivante afin que l'autorisation de la personne responsable soit scindée selon le règlement :

11.3 Désignation de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux 284 et 285.

Messieurs Dale Rathwell et Stéphane Carrière votent en faveur de la résolution.

Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, et Danny Paré votent contre la résolution.

#### **REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**2023-02-026**

Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à la majorité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour modifié soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

**1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**4. Affaires courantes – annonces**

**5. Dérogations mineures**

5.1 Consultation sur la demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392

5.2 Demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392

**6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**

6.1 Séance ordinaire du 24 janvier 2023

**7. Avis de motion et règlement**

7.1 Avis de motion – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones

7.2 Présentation et adoption – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements touristiques principaux (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones

7.3 Avis de motion – Projet de règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles

7.4 Présentation et adoption – Projet de règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles

7.5 Adoption – Règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

7.6 Adoption – Règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023

**8. Gestion financière et administrative**

8.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2023

8.2 Autorisation d'inscription de la directrice générale à une formation offerte par l'ADMQ - Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public

8.3 Modification d'une offre de service professionnel de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.

8.4 Modification de l'offre de service professionnel en urbanisme – MAS Services consultatifs

8.5 Nomination du maire suppléant

8.6 Lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section 4852

8.7 Date d'assemblée consultative publique – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones

8.8 Date d'assemblée consultative publique – Projet de règlement numéro 291 relatif à la démolition d'immeubles

## **9. Travaux publics et installations municipales**

9.1 Adhésion annuelle 2023 – Association des travaux publics du Québec

9.2 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures de municipales (PRACIM)

9.3 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2023

## **10. Sécurité publique**

10.1 Nomination - Comité intermunicipal des Premiers répondants de Montcalm, d'Huberdeau, d'Arundel et de Barkmere

## **11. Urbanisme et environnement**

11.1 Tenu des journées vertes d'Arundel 2023 et approbation des dépenses pour les activités

11.2 Démission – membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Monsieur Richard Baril

11.3 Désignation de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux 284 et 285

## **12. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **13. Communication de la mairesse au public**

## **14. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

## **15. Période de questions**

## **16. Levée de la séance**

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Messieurs Dale Rathwell et Stéphane Carrière votent contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Le conseiller Dale Rathwell désire inscrire sa dissidence relativement au vote, car le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.**

**Councillor Dale Rathwell wishes to register his dissent to the vote as voting on the matter before Council may constitute a breach of the Code of Ethics for Members of Council.**

#### 4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

#### 5. DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1 Consultation sur la demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure.

##### 5.2 Demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal d'Arundel a adopté sa grande orientation 5 en matière d'environnement, de développement du territoire et de son patrimoine naturel et architectural, privilégiant un développement du territoire qui préserve son patrimoine naturel (nature, milieux sauvages et paysages) par la mise en place de mesures incitatives (politique d'embellissement, de conservation, de prévention et de restauration des milieux naturels et bâtiments), incluant l'établissement de cadres normatifs;

**CONSIDÉRANT** qu'en date de 16 février 2022, une demande de lotissement a été déposée par les requérants afin de subdiviser leur lot 6 215 055 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 13 603 mètres carrés (m<sup>2</sup>), en deux (2) lots de 6 801 m<sup>2</sup> chacun;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 août 2022 par les requérants, puisque la grille de spécification annexée aux règlements de zonage et de lotissement nos 112 et 113 exige une superficie minimale de 8 000 m<sup>2</sup> dans la zone FOR-6 à vocation forestière visée par la demande de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogations mineures vise le partage du lot en question entre les deux (2) copropriétaires-requérants, pour fins matrimoniales;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé n'est pas adjacent à une rue privée ou publique existante conforme au règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé est de forme irrégulière et longe le Ruisseau Long ainsi que son milieu humide (tourbière) sur toute sa largeur, et que d'importants milieux humides se situent tant en amont qu'en aval de ce cours d'eau par rapport au lot visé;

**CONSIDÉRANT** que le secteur (zones forestières FOR-6 et FOR-7) dans lequel se trouve le lot visé, a fait l'objet d'un développement résidentiel d'une dizaine de résidences au cours des dernières années et se densifie et qu'aucun de ces terrains résidentiels, dont 5 d'entre eux longent le Ruisseau Long, n'est inférieur en superficie à 8 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé est adjacent à un terrain à usage récréatif extensif (sentiers de motoneige, paint-ball, chiens de traîneau, etc.) (Paint Ball Fort Ouest), d'un chemin de transport forestier utilisé menant à de grandes terres forestières privées de même qu'à une terre publique et qu'il est à proximité d'une grande ligne hydro électrique (contraintes anthropiques), ce qui pourrait générer des conflits d'usages;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'urbanisme no 110 quant à la grande affectation forestière, ne *priorise pas le développement résidentiel* (article 4.9, page 16) dans la grande affectation forestière (FOR) où se situe le lot visé *couvrant entre autre*

*les principaux secteurs de milieux humides, qu'il y prévoit l'usage habitation de très faible densité assujetti à des conditions d'accessibilité routière (pages 18 et 19 - tableau des compatibilités) et que sa grande orientation 3 a pour objectif le maintien de la qualité des cours d'eau par une densité d'occupation appropriée (3.3.1) ainsi que la réduction des interventions en milieux humides (3.4.1) (page 8);*

**CONSIDÉRANT** que le 22 août 2022 est entré en vigueur le *Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages h1, h2 et c2 pour un développement planifié du territoire* (ci-après : le «**plan d'urbanisme modifié no 271**»), lequel a eu pour effet notamment de modifier la grande orientation 2 du plan d'urbanisme no 110 relativement à l'intégration de la villégiature au milieu rural, afin d'établir comme nouvel objectif 2.2.1 de «(p)ermettre de développer de façon planifiée le potentiel pour la villégiature et certaines activités récréatives» (page 7) et ce, via de nouveaux outils de planification ainsi qu'une réduction considérable des densités d'occupation du sol sur une grande partie de son territoire, y compris dans la zone FOR-6 visée;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a mis en place, à compter du 21 juin 2022 jusqu'au 24 novembre 2022 un premier règlement de contrôle intérimaire (RCI # 272) limitant le lotissement de plus d'un lot à une superficie minimale de lotissement de 7 692 m<sup>2</sup>, lequel a été remplacé le 25 novembre 2022 par un second règlement de contrôle intérimaire (RCI #286) établissant une superficie minimale de lotissement encore plus restrictives de 30 000 m<sup>2</sup>/logement, lequel dernier contrôle intérimaire est en vigueur en date des présentes;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure ne peut déroger à un règlement de contrôle intérimaire (article 20.3 *Règlement numéro #265 révisant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 115 afin d'en effectuer la mise à jour et d'en préciser la portée* de la municipalité du Canton d'Arundel);

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de l'avis favorable no CCU-2022-005 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 2 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil n'a pas voulu se prononcer sur la demande des requérants lors de la séance du conseil du 20 septembre 2022 et jusqu'à ce jour, compte tenu des contrôles intérimaires en vigueur et dans l'intervalle de connaître avec plus de précision les normes de concordances qu'il entendait mettre en place dans la zone des requérants dans le cadre de l'adoption de ses règlements de concordance à venir;

**CONSIDÉRANT** que les règlements de concordance nos 283, 284 et 285 au plan d'urbanisme modifié no 271, adoptés le 25 novembre 2022, déjà en vigueur, sont venus préciser la volonté du conseil de réduire considérablement la densité et la superficie minimale du lotissement pour l'usage habitation (minimum de 33 000 m<sup>2</sup>/logement de plus d'un (1) lot) sur une grande partie du territoire de la municipalité, voire notamment sur l'ensemble des zones FOR, y compris le lot visé et d'assujettir un assouplissement qui ne peut être inférieur à 20 000 m<sup>2</sup> à un PAE;

**CONSIDÉRANT** que l'application des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure prévus au règlement no 265 à cet effet, prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et réitérés par la jurisprudence récente de la Cour d'appel de janvier 2021, comme suit :

- 1- Les dérogations demandées visant à établir deux (2) lots de 6 801 m<sup>2</sup> chacun, constituent des dérogations majeures, en vertu de la superficie d'origine de 8 000 m<sup>2</sup> prévues à la grille de spécification annexée aux règlements de zonage et de lotissement nos 112 et 113, et des nouvelles superficies minimales prévues aux nouveaux règlements de concordance nos 283, 284 et 285, déjà en vigueur, ainsi que compte tenu de la vocation

forestière de cette zone, du milieu naturel dans lesquels les lots se trouvent, des contraintes anthropiques adjacentes, l'absence d'accès routier conforme, des risques de conflits d'usages et de la présence de développement résidentiel dans ce secteur suffisant et considérant la volonté du conseil d'assurer une planification du territoire cohérente et protectrice de son environnement.

2- La demande ne respecte que partiellement les objectifs des grandes orientations 2 et 3 du plan d'urbanisme #110, pour les motifs mentionnés plus haut;

3- Les requérants copropriétaires ne subissent pas de préjudices sérieux de l'application de la réglementation de lotissement en vigueur puisqu'il existe des moyens alternatifs de partage d'une copropriété divise, une demande de dérogation mineure n'étant pas là pour régler les problèmes entre les individus mais à l'égard d'un immeuble;

4- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

5- Bien que la demande n'aurait pas directement pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la subdivision du lot telle que demandée par les requérants pourrait néanmoins accroître la pression sur le milieu humide ouvert (tourbière) connecté au Ruisseau Long situé sur le lot et le longeant, et ainsi affecter la qualité de ce cours d'eau qui traverse ce secteur et la moitié de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'avis public annonçant l'assemblée publique au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure a été affiché 15 jours avant la présente séance conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** tout intéressé a eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**2023-02-027**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE REFUSER** cette demande de dérogations mineures visant la création de deux (2) lots de 6 801 m<sup>2</sup> chacun en subdivisant le lot 6 215 055 du Cadastre du Québec, puisqu'il s'agit de dérogations majeures et que l'ensemble des autres critères d'évaluation de la demande de dérogations mineures prévus au règlement #265 de la municipalité ne sont pas remplis et que la demande déroge au règlement de contrôle intérimaire (RCI #286) en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

*Monsieur le conseiller Simon Laforest quitte la salle à 19h50.*

*Monsieur le conseiller Simon Laforest réintègre la salle à 19h56.*

### **6.1 Séance ordinaire du 24 janvier 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-02-028** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

### **7.1 Avis de motion – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones**

#### **AVIS**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, Tamara Rathwell donne un avis de motion modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones. Objet du règlement : à créer un nouveau usage établissements touristiques principaux C11-1, à définir la notion de résidence principale et à interdire ce nouvel usage dans toutes les zones de la municipalité d'Arundel sauf la zone Pa-10, suivant l'entrée en vigueur des projets loi 67 et 100 en matière de résidence de tourisme.

### **7.2 Présentation et adoption – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements touristiques principaux (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Tamara Rathwell à la séance ordinaire du conseil du 21 février 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique sera tenue le 2 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des modifications réalisées à la *Loi sur l'hébergement touristique* du gouvernement provincial, la Municipalité souhaite interdire l'usage « Établissement de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la zone PA-10 ;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permette à une municipalité d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'établissement de résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du canton d'Arundel désire limiter ce type d'usage sur son territoire afin de réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation de ce type d'usage et de maintenir l'offre de logements;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un nouvel usage « Établissement de résidence principale » (c11-1) comme un usage spécifiquement prohibé partout, sauf en zone Pa-10 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**2023-02-029** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité des membres présents :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements touristiques principaux (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones, dont copie est jointe en annexe « A ».

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, Stéphane Carrière et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

### **7.3 Avis de motion – Projet de règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles**

**AVIS**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, Simon Laforest donne un avis de motion à un règlement relatif à la démolition d'immeubles. Objet du règlement de régir la démolition d'un **immeuble patrimonial** sur le territoire de la Municipalité d'Arundel et notamment de confier à un Comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

### **7.4 Présentation et adoption – Projet de règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles**

**2023-02-030**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n°69 sanctionné le 1er avril 2021, le Conseil de la Municipalité d'Arundel doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Simon Laforest à la séance ordinaire du conseil du 21 février 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 21 février 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique sera tenue le 2 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**2023-02-031**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le projet de règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles, dont copie est jointe en annexe « B ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.5 Adoption – Règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2023 ;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022.

**2023-02-032** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 287, dont copie est jointe en annexe « C ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.6 Adoption– Règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 janvier 2023.

**2023-02-033** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, dont copie est jointe en annexe « D ».

La conseillère Tamara Rathwell déclare son intérêt à l'égard de la question soumise au conseil, soit le point 7.6. La conseillère Tamara Rathwell confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 8.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2023

**2023-02-034** Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 31 janvier 2023, telle que présentée ci-dessous :

L'Apostrophe Plus (papeterie)	12.38 \$
Art Graphique (comptes de taxes et enveloppes)	371.72 \$
Bell Mobilité (cellulaire)	270.00 \$
Bell Canada (fax)	100.65 \$
Centre d'Action Bénévole (programme service transport aînés)	275.60 \$
Centre du camion Galland (inspection annuelle VR)	122.11 \$
C.R.S.B.P. des Laurentides (cotisation annuelle)	3 236.55 \$
Creighton rock drill (pièces)	1 810.88 \$
La Croix Rouge (entente rés : 2020-0026)	170.00 \$
DBO Expert (contrat suivi septique)	104.50 \$
Dicom (transport fournitures médicales PR)	14.43 \$
Distribution V/G (bouteilles d'eau)	106.00 \$
DRL Beaudoin (pelle rés : 2023-0011)	15 454.52 \$
Énergies Sonic Inc (diesel et essence)	3 287.11 \$
Équipements Medi-Sécur Inc (fournitures médicales PR)	272.26 \$
Fournitures de Bureau Denis* (papeterie)	390.82 \$
Hydro-Québec	6 182.43 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	12.29 \$
Machinerie Forget	8.53 \$
Mécanique MB (véhicule PR)	1 302.77 \$
Médial Conseil (mutuelle 1 <sup>er</sup> vers. Cotisation)	595.66 \$
Outils Tremblant (huile mixe)	28.35 \$
OVBN RPNS (adhésion annuelle)	100.00 \$
PG Solutions (contrats annuels)	13 903.92 \$
Rona Forget (pelles)	95.85 \$
Service d'entretien ménager (hôtel de ville)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	77.77 \$
Ville de Sainte-Agathe (ouverture de dossiers)	172.46 \$
Visa Desjardins* (carte cadeau soirée reconnaissance)	60.00 \$
Salaires et contributions de l'employeur	43 591.96 \$
Frais de banque	90.79 \$
7380 Loisirs Arundel (rés : 2022-0115)	2 000.00 \$
7381 Royal Canadian Legion (rés : 2022-0115 et location)	1 535.22 \$
7387 Bilodeau, Jean-Pierre (remboursement de taxes)	3 386.08 \$
7388 Deyell Kelly Tamara (remboursement de taxes)	480.70 \$
7389 Gagnon Francine (remboursement de taxes)	223.38 \$
7390 Labrosse, Gaéan succ. (remboursement de taxes)	140.47 \$
7391 Lépine Richard (remboursement de taxes)	206.27 \$
7392 Uniroc Construction (rés : 2022-0233)	311 621.81 \$

**QUE** le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de janvier 2023, transmis en date du 13 février 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.2 Autorisation d'inscription de la directrice générale à une formation offerte par l'ADMQ - Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public**

**CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir une formation continue pour le personnel de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après appelée « ADMQ ») propose un plan de formation complet pour les personnes occupant un poste de direction générale ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale veut suivre le programme pour obtenir la certification de directeur municipal agréé (DMA) pour ainsi répondre efficacement aux exigences du poste ;

**CONSIDÉRANT** que la formation relative à directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et publics est d'une durée approximative de 30 heures ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la formation pour un membre est de 399,00 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a bénéficié d'un remboursement de 200 \$, plus taxes applicables du Fonds d'assurances des municipalités du Québec pour le cours précédent auquel la directrice générale a participé ;

**2023-02-035 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à suivre la formation intitulée « Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public » sur ses heures de travail en s'assurant de concilier son horaire en conséquence pour répondre aux besoins de la municipalité.

**ET QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 130 00 454.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Modification d'une offre de service professionnel de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.**

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau poste de directeur général adjoint conjoint avec celui de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a été créé le 17 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a accepté l'offre de service professionnel madame Katia Morin, notaire de la firme JuriFM inc., pour combler le poste de Directrice général adjointe par intérim le temps de combler le poste conjoint à temps plein, à raison de 5-10 heures semaines, selon les conditions de services convenues avec elle, débutant le 17 juin 2022, en vertu de la résolution numéro 2022-0126, le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a élargi le mandat de la directrice générale adjointe par intérim madame Katia Morin, notaire, de la firme JuriFM inc., consultante externe, et augmenter le nombre d'heures hebdomadaire maximal de services à 20 heures par semaine, en vertu de la résolution 2022-0142 ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle offre de service professionnel de madame Katia Morin, notaire de la firme JuriFM inc., pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'engage à optimiser et à améliorer la qualité des services municipaux tout en offrant une meilleure gestion financière axée sur l'optimisation des ressources municipales, conformément à ses orientations 2023 ;

**2023-02-036**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité des membres présents :

**DE MAINTENIR** le titre de directrice générale adjointe de madame Katia Morin, notaire, de la firme JuriFM inc. ;

**D'ACCEPTER** l'offre de service modifié de madame Katia Morin, notaire, de la firme JuriFM inc. à titre de consultante pour un maximum de 25 heures par mois pour l'année 2023, et que le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 130 01 419;

**D'AUTORISER** Madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Arundel.

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Messieurs Dale Rathwell et Stéphane Carrière votent contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **8.4 Modification de l'offre de service professionnel en urbanisme – MAS Services consultatifs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a accepté l'offre de service professionnel en urbanisme de MAS Services consultatifs (Maxime Asselin P. Eng., PMP, MBA) et aux autres conditions du contrat de services convenues entre les parties, en vertu de la résolution xxx;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a toujours un besoin des services de MAS Services consultatifs à titre d'inspecteur municipal (Maxime Asselin P. Eng., PMP, MBA);

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'engage à une meilleure gestion financière axée sur l'optimisation des ressources municipales, conformément à ses orientations 2023 ;

**2023-02-037**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la modification de l'offre de service de MAS Services consultatifs (Maxime Asselin P. Eng., PMP, MBA) comprenant le retrait de couverture par la municipalité des montants d'assurance du consultant pour 2023, à titre d'inspecteur en bâtiment en environnement et que le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 610 00 420 ;

**D'AUTORISER** Madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat modifié pour et au nom de la Municipalité d'Arundel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 Nomination du maire suppléant**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil ;

**2023-02-038** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à la majorité des membres présents :

**DE NOMMER** monsieur le conseiller, Danny Paré maire suppléant de la Municipalité du Canton d'Arundel à partir du 21 février 2023, et ce, pour une période de huit (8) mois ou jusqu'à son remplacement.

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, Stéphane Carrière et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.6 Lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section 4852**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 se sont entendus sur les termes d'une lettre d'entente visant à créer deux postes permanents à temps-partiel, dont le poste d'adjointe aux services administratifs et le poste d'adjointe aux services techniques ;

**2023-02-039** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil approuve les lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 et modifiant la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852 ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Pascale Blais ainsi que la directrice générale, Nicole Trudeau, à signer les lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel ;

**ET QUE** mesdames Brenda Howard et Leigh Thomas soient nommées greffières-trésorières adjointes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.7 Date d'assemblée consultative publique – Premier projet de règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique sur le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones, doit être tenue, en vertu de l'article 123 LAU.

**2023-02-040** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à la majorité des membres présents :

**DE TENIR** une assemblée publique le jeudi **2 mars, à 17h30** au bureau municipal sis au 2, rue du Village, à Arundel, sur le projet de Règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones.

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, Stéphane Carrière et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.8 Date d'assemblée consultative publique – Projet de règlement numéro 291 relatif à la démolition d'immeubles**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique sur le projet de Règlement relatif à la démolition des bâtiments;

**2023-02-041 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE TENIR** une assemblée publique le jeudi **2 mars**, à **19h00** au bureau municipal sis au 2, rue du Village, à Arundel, sur le projet de Règlement 291 relatif à la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le conseiller Stéphane Carrière quitte la salle à 21h29.*

*Monsieur le conseiller Stéphane Carrière réintègre la salle à 21h31.*

**9.1 Adhésion annuelle 2023 – Association des travaux publics du Québec**

**CONSIDÉRANT** les nouveaux enjeux auxquels fait face la municipalité, tant au niveau de son développement, des besoins de sa population que la nécessité d'améliorer l'efficacité des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** les grandes orientations 2023 du conseil visant à améliorer la qualité des services municipaux et d'optimiser ses ressources;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des travaux publics du Québec est la référence en matière de travaux publics au Québec en faisant connaître et reconnaître les professionnels qui y œuvrent dans un contexte de client-citoyen ;

**CONSIDÉRANT** que la mission de l'Association des travaux publics du Québec est de former, informer, valoriser, promouvoir et servir les professionnels du secteur des travaux publics au Québec, afin de mieux servir en retour les intérêts des citoyens des villes et municipalités québécoises ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun que la municipalité d'y adhère ;

**2023-02-042 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADHÉRER** à l'Association des travaux publics du Québec pour l'année 2023 et autoriser le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 150 \$ plus taxes.

**ET QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 320 00 454.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures de municipales (PRACIM)**

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel de ville a été conçu pour être une résidence pour personnes âgées et a été transformé partiellement en bureau municipal et en appartements à prix modique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs problématiques liées à l'état du bâtiment tel que le toit, les fenêtres et la ventilation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs problématiques en lien avec la sécurité des lieux et des documents ;

**CONSIDÉRANT** qu'un carnet de santé a été effectué par PLA Architectes en date du xx janvier 2023 démontrant d'importants besoins de réfections de l'installation municipale;

**CONSIDÉRANT** que Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence ;

**2023-02-043 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** madame Nicole Trudeau, directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures de municipales (PRACIM).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2023**

**CONSIDÉRANT** la municipalité doit renouveler son contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium 35 % à raison de 44 000 litres, avec une option d'ajouter des épandages supplémentaires pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la firme Multi Route inc. de fournir le chlorure de calcium 35 % liquide au prix de 0.348 \$/litre, incluant le transport et l'épandage ;

**2023-02-044 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accorde un contrat à prix unitaire à Multi Routes inc. pour l'achat et l'épandage d'un volume estimé à 44 000 litres de chlorure de calcium 35 % au montant de 0.348 \$/litre plus les taxes applicables pour un montant total estimé de 15 312 \$, plus taxes ;

**QUE** tout épandage supplémentaire soit octroyé au même montant, soit 0.348 \$/litre plus les taxes applicables, si requis ;

**ET QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 320 00 635.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 Nomination - Comité intermunicipal des Premiers répondants de Montcalm, d'Huberdeau, d'Arundel et de Barkmere**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 3 de l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants, la municipalité doit nommer un membre du conseil afin de siéger sur le Comité intermunicipal de Premiers répondants de Montcalm, d'Huberdeau, d'Arundel et de Barkmere ;

**2023-02-045** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** la mairesse, Pascale Blais à titre de membre du conseil représentant la Municipalité d'Arundel sur le Comité intermunicipal de Premiers répondants de Montcalm, d'Huberdeau, d'Arundel et de Barkmere ainsi que le maire suppléant, à titre de substitut et ce, en date du 21 février 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **11.1 Tenu des journées vertes d'Arundel 2023 et approbation des dépenses pour les activités**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite cette année axer ses actions et ses démarches sur la sensibilisation, l'information claire dans un contexte et par des activités stimulantes et participatives concernant la gestion des matières résiduelles, les bonnes pratiques concernant les lacs et les cours d'eau ainsi que ses boisés naturels ;

**CONSIDÉRANT** que 12 tonnes de compost de qualité jardin ont été mises à la disposition de la Municipalité d'Arundel par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) où se trouve le centre de compostage de nos déchets organiques, étant entendu que les employés municipaux doivent prendre les dispositions nécessaires pour le ramasser ;

**CONSIDÉRANT** que le compost de qualité jardin résultant des efforts de compostage des citoyens sera mis à disposition gratuitement au garage municipal durant le mois de mai ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres activités seront offertes gratuitement pour tous les participants :

**2023-02-046** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ORGANISER ET PRÉSENTER** gratuitement des conférences, activités, animations et ateliers prévues en mai 2023 ;

**ET DE DISTRIBUER** du compost gratuitement à partir de son garage municipal durant ces journées vertes, tout en organisant des ateliers de jardinage, en mai 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **11.2 Démission – membre du comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Monsieur Richard Baril**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Richard Baril a déposé sa lettre de démission le 16 février 2023 avec la date avec effet immédiat ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-02-047** **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l’unanimité des membres présents :

**D’ACCEPTER** la démission de monsieur Richard Baril à titre de membre du comité consultatif d’urbanisme (CCU) et le remercie pour le travail effectué.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

## **11.3 Désignation de l’officier responsable de l’application des règlements municipaux 284 et 285**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a procédé à l’adoption de nouveaux règlements de concordance, soient :

- Règlement 284 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) afin d’assurer la concordance au règlement 271 modifiant le plan d’urbanisme
- Règlement 285 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) visant certaines zones hors du noyau villageois afin d’assurer la concordance au règlement 271 modifiant le plan d’urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements prévoient notamment que l’officier désigné par le conseil voit à l’application de ces règlements et est autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition de ces règlements, l’autorisant en conséquence à délivrer les constats d’infraction en ce sens;

**2023-02-048** **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l’unanimité des membres présents :

**DE DÉSIGNER** l’inspecteur municipal en bâtiment et en environnement comme officier responsable de l’application des règlements 284 et 285 que celui-ci soit autorisé à entreprendre des poursuites et à émettre des constats d’infraction en regard à ceux-ci.

**Madame la mairesse Pascale Blais, madame la conseillère Tamara Rathwell et messieurs Richard E. Dubeau, Simon Laforest, Stéphane Carrière et Danny Paré votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Il n’y a pas de point à l’ordre du jour pour cette section.

**13. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**14. COMMUNICATION DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS  
AU PUBLIC**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-02-049** Il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 21h48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Nicole Trudeau  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Mme Nicole Trudeau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Mme Pascale Blais, mairesse